

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01143

**SAINT-GALMIER - AVENUE JEAN MONNET –
ACQUISITION AUPRES DE LA SCI V14F12
D'UNE EMPRISE CONSTITUTIVE DE VOIRIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de l'avenue Jean Monnet, dans le cadre du Plan vélo de Saint-Etienne Métropole, lequel nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 30 m², constitutive de voirie, et appartenant à la SCI V14F12,

CONSIDERANT que la SCI V14F12 a donné son accord pour cette cession, suivant une promesse unilatérale de vente ci-jointe,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir une emprise d'environ 30 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CD n°6, sise avenue Jean Monnet à Saint-Galmier, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Un document de modification du parcellaire cadastral sera réalisé par un géomètre-expert afin de délimiter l'emprise exacte à acquérir. Les frais liés à cette division seront supportés par la Métropole. Après acquisition par Saint-Etienne Métropole, la Commune de Saint-Galmier continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

ARTICLE 2

Cette acquisition se fera au prix symbolique d'un euro au profit de Saint-Etienne Métropole. Elle sera réitérée par acte administratif dont les frais seront supportés par Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 441 / CYCLA / PVC00016 de l'exercice en cours.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221104-C20220114310

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022